



Stop à la violence!

Information concernant l'expulsion et l'interdiction de réintégrer le domicile en cas de violence domestique – Mesures de protection civiles

Depuis le 1er janvier 2007, la police du canton d'Aargau peut expulser les personnes violentes de l'appartement ou de la maison et leur interdire le retour pour une durée de 20 jours au plus. Ceci afin d'éviter toute violence ultérieure perpétrée dans l'environnement personnel de la famille, du mariage et de l'association. Pendant la durée de l'interdiction, la personne expulsée ne doit pas retourner dans l'appartement ni dans la maison ni dans les environs immédiats – même si la personne victime de violence est d'accord sur le retour. Si la personne expulsée ne respecte pas l'interdiction de réintégrer le domicile, elle est punie d'une amende.

Pour les personnes victimes de violence:

À l'issue de l'intervention de la police, le service de prévention de la violence domestique (Anlaufstelle gegen häusliche Gewalt Aargau) prend contact avec vous et vous propose aide et conseil par le biais d'une consultation, il pourra également vous orienter vers un service spécialisé compétent en la matière. Cette consultation est gratuite. En cas de délit, vous avez droit à l'aide aux victimes. Dans ce cas, la police transmet vos données – si vous le souhaitez – directement au Service d'aide aux victimes (Beratungsstelle Opferhilfe Aargau Solothurn). Une conseillère ou un conseiller prend contact avec vous et vous aide dans les démarches à suivre. Vous pouvez aussi contacter vous-même le Service d'aide aux victimes (tél. 062 835 47 90). Ce service est également gratuit. Le Service d'aide aux victimes vous informera également dans le cas où vous souhaitez présenter une demande d'ordonnance de protection auprès du tribunal de district (Bezirksgericht), qui dure plus longtemps que l'interdiction de pénétrer dans le domicile. La demande doit être présentée avant l'expiration de la dite interdiction. Si la personne expulsée ne respecte pas l'interdiction de réintégrer le domicile, vous devrez immédiatement appeler la police (tél. 117). Si vous ne vous sentez pas en sécurité à votre domicile, trouvez éventuellement refuge auprès de parents, d'amis ou bien dans l'une des institutions suivantes: Frauenhaus (maison d'accueil pour femmes, tél. 062 823 86 00), ZwüscheHalt (tél. 079 558 85 79, pour les hommes victimes de violence et leurs enfants).

Pour les personnes faisant usage de la violence:

La violence n'est pas une solution. À l'issue de l'intervention de la police, le service de prévention de la violence domestique (Anlaufstelle gegen häusliche Gewalt Aargau) prend contact avec vous et vous invite à un bref entretien dans le but de vous conseiller. Une personne qualifiée vous aide à définir le soutien dont vous avez besoin afin d'éviter l'usage de la violence à l'avenir. Vous pouvez également contacter le bureau de consultation sans qu'il y ait eu une intervention de police au préalable (tél. 062 550 20 20). Ce bref entretien-conseil est gratuit et confidentiel.

Les personnes faisant usage de la violence ont également la possibilité de prendre part à un programme d'apprentissage ou de recourir à un entretien-conseil individuel. Une petite participation aux frais est demandée pour les deux offres. Le service de prévention de la violence domestique vous informe gratuitement et vous transmet, si besoin, l'offre souhaitée. Demandez de l'aide avant qu'il ne soit trop tard.

Adresses:

Vous trouverez une liste d'adresses des principales offres d'aide en cas de violence domestique à la fin de la brochure